



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18
Pouvoir : 3
Absents : 6

Date de la convocation : 20/06/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, Bruno SULLI.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ ROYER Freddy représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, BRUNIER Maud, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles,

Secrétaire de séance : Malika ERRAÏSS

DELIBÉRATION N° 117

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : CABINE DE FERMENTATION – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Pour répondre à la demande et développer son activité, la société LANOUE'GATINE, boulangerie implantée 21 rue Jean Jaurès, souhaite pouvoir installer une cabine démontable de fermentation sur le domaine public situé à l'arrière de son commerce, d'une emprise de 30m² et moyennant le paiement d'une redevance annuelle établie à 340 € pour la 1ère année, 425 € pour la 2ème année et 510 € pour la 3ème année.

Il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention afin d'en définir les modalités.

La mise à disposition porte sur une partie de l'espace public situé à l'arrière du centre commercial de la rue Jean Jaurès. La convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable à compter du 1er juillet 2019 pour une durée de trois ans.

La société Lanoue'Gatine prend à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et s'engage à la maintenir en parfait état d'entretien et de propreté pendant toute la durée de la convention. Elle s'engage également à préserver la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la sécurité des piétons par le maintien d'une largeur minimale de chaussée.

En conséquence de quoi, la ville de NAINTRE accorde sous les conditions suivantes une convention d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la convention d'occupation précaire portant sur une partie de l'espace public situé à l'arrière du centre commercial de la rue Jean Jaurès et concernant la mise à disposition d'une emprise de 30 m² à la société Lanoue'Gatine.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le courrier de demande en date du 21 mai 2019 et les plans du projet en date du 17 juin 2019,

CONSIDERANT que le projet garantit la circulation et la sécurité des véhicules et des piétons à cet endroit,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de favoriser le développement des commerces de proximité permettant de renforcer l'attractivité du centre-bourg,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention afin de formaliser cette mise à disposition,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la convention d'occupation précaire portant sur une partie du domaine public situé à l'arrière du centre commercial de la rue Jean Jaurès et concernant la mise à disposition d'une emprise de 30 m² à la société Lanoue'Gatine pour l'installation d'une cabine de fermentation, moyennant le paiement d'une redevance annuelle établie à 340 € pour la 1ère année, 425 € pour la 2ème année et 510 € pour la 3ème année pour une durée de trois ans.

- **autorise** Mme la Maire à signer ladite convention d'occupation précaire ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

